

(N° 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 MAI 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations à des budgets de l'exercice 1901.

(Voir les nos 110 et 135, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; HANREZ, BOËYÉ, VAN DEN NEST, FINET, RAEPSAET, CANTILLION et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé, le 9 avril 1902, à la Chambre des Représentants, un Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations à des budgets de l'exercice 1901.

La justification de ces crédits, transferts et régularisations, est faite dans la note, ainsi que dans les tableaux annexés au Projet de Loi.

La situation générale du Trésor, au 1^{er} janvier 1902, évalue le boni probable du Budget pour l'exercice 1901 à 3,255, 208 francs. Ce résultat ne sera pas modifié d'une manière sensible par les propositions du Gouvernement.

Le vote du Projet de Loi est urgent; il est indispensable qu'il soit pourvu, sans plus de retard, au paiement de créances non liquidées jusqu'ici, à défaut de crédits suffisants. Si le vote était retardé jusqu'à la session prochaine, on se trouverait devant des complications qui résulteraient nécessairement de la clôture de l'exercice 1901 — au 31 octobre prochain — avant le règlement des créances.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi dans sa séance du 5 mai 1902, par 76 voix contre 8.

Votre Commission, Messieurs, déterminée par l'Exposé des motifs, a approuvé le Projet de Loi par 6 voix contre 2 et vous propose de l'adopter également.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.